



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIENS SUPÉRIEURS PRINCIPAUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Session 2022

Épreuve n°1

**SPÉCIALITÉ : NAVIGATION, SECURITE MARITIME ET
GESTION DE LA RESSOURCE HALIEUTIQUE ET DES
ESPACES MARIN ET LITTORAL**

Durée : 2 heures – coefficient 3

Ce dossier comprend 18 pages y compris celle-ci

2022-TSPDD-69-NSMG

Instructions à lire attentivement avant de commencer l'épreuve :

- Vous devez remplir en totalité le bandeau situé en haut de chacune de vos feuilles de composition, y compris le numéro d'inscription communiqué dans votre convocation ; à défaut, votre composition ne sera pas corrigée.
- En dehors des bandeaux, aucun signe distinctif ni signature ne doit apparaître sur vos copies, sous peine de sanctions.
- Vous ne devez rien inscrire sur le sujet. Le document contenant les sujets ne doit pas être rendu.
- Vous devez utiliser exclusivement des stylos-bille de couleur foncée, noire ou bleue. Les stylos à plume et crayons à papier sont interdits.
- Aucun liquide blanc ni ruban correcteur ne doit être employé.
- Aucun document, ni matériel électronique, y compris la calculatrice, n'est autorisé.
- Les feuilles de composition doivent toutes être numérotées, sous la forme :
 - Numéro de la page/Nombre total de pages.

Cette épreuve consiste à répondre à 4 questions à partir d'un dossier comportant des documents relatifs aux politiques publiques portées par le ministère de la Transition écologique, le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités locales, et le ministère de la Mer.

- Ce dossier comprend 5 documents :

N° document	Description	Nb pages
1	Synthèse réglementation protection des Dauphins - Grand Dauphin : étude et gestion en Méditerranée - site internet Groupement d'Intérêt Scientifique pour les Mammifères Marins de Méditerranée et leur Environnement (GIS3M)	2
2	Menaces sur les cétacés – plaquette réalisée par Globice Réunion (ONG dédiée à la conservation des cétacés de la Réunion et de l'Océan indien)	1
3	Les 7 engagements de l'État, des pêcheurs et des scientifiques pour lutter contre les captures accidentelles de petits cétacés en Atlantique – extrait du site internet du ministère de la Mer	3
4	Suivi de la période à risque pour les captures accidentelles de petits cétacés en Atlantique – extrait du site internet du Gouvernement - Bulletin n°7	6
5	La France sommée d'agir face à l'échouage massif de dauphins sur ses côtes – article du journal Le Monde – 16 août 2020	3

Question 1 :

Quelles sont les principales menaces auxquelles sont exposées les cétacés ? Vous veillerez à illustrer votre propos par des exemples concrets.
(5 à 10 lignes maximum)

Question 2 :

Selon les éléments contenus dans le dossier, est-ce que la réglementation actuelle est suffisante afin de protéger les cétacés ?
(10 à 15 lignes maximum)

Question 3 :

Au vu des éléments du dossier, pourquoi la France a-t-elle été conduite à mettre en place un plan gouvernemental (ministère de la Transition écologique/ ministère de la Mer) visant à réduire les captures accidentelles des petits cétacés en Atlantique ? Vous vous attacherez également à décrire les principales mesures arrêtées en explicitant le rôle attendu de chaque acteur.
(15 à 20 lignes maximum)

Question 4 :

Vous exposerez d'autres dispositifs réglementaires existants permettant de préserver les espèces marines protégées.
(20 à 25 lignes maximum)

Synthèse réglementation protection des Dauphins Grand Dauphin : étude et gestion en Méditerranée

Protection :

Certaines populations de Grands Dauphins sont menacées par des changements environnementaux variés tels que la sur-pêche, la pollution chimique ou sonore ainsi que les activités humaines en général. Selon l'IUCN, le Grand Dauphin est classé comme « vulnérable » en France, mais les données sont insuffisantes pour statuer à l'échelle de la Méditerranée. Ainsi, un certain nombre de lois et de réglementations permettent d'assurer la protection et la conservation de cette espèce dans les eaux nationales et internationales.

Réglementation nationale :

- L'Arrêté Ministériel du 20 octobre 1970 interdit la destruction, la poursuite, ou la capture, par quelque procédé que ce soit, même sans intention de les tuer, des mammifères marins de la famille des delphinidés exception faite pour les opérations scientifiques, et charge les Directeurs des Affaires Maritimes de l'exécution de cet Arrêté.
- L'Accord relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins : le Sanctuaire PELAGOS est signé le 25 novembre 1999 à Rome. Cet Accord définit les limites du Sanctuaire PELAGOS (mer de Ligure) et propose notamment une harmonisation entre les Parties pour la lutte contre les pollutions, pour l'observation touristique des cétacés ainsi que pour réglementer les compétitions d'engins à moteurs rapides. Il propose également un certain nombre de dispositions pour la mise en œuvre de programmes de recherche et de campagnes de sensibilisation des usagers de la mer.
- Le Décret du 18 juillet 2002 porte publication de l'Accord relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins instituant le Sanctuaire PELAGOS.
- L'Arrêté Ministériel du 8 juillet 2004 modifie l'Arrêté précédent et intègre une Charte de la pêche à la thonaille pour la protection des cétacés dans le Sanctuaire pour les mammifères marins en Méditerranée.
- L'Arrêté Ministériel du 1^{er} juillet 2011 fixe la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection.

Réglementation européenne :

- La Convention de Berne du 19 septembre 1979 est relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe avec l'établissement d'un réseau d'aires spécialement protégées, gérées par le Conseil de l'Europe.
L'annexe II a été amendée en 1996, pour protéger en particulier les cétacés.
- Le Règlement Communautaire du 20 janvier 1981 interdit l'importation des produits issus de toutes les espèces de cétacés.
- Le Règlement Communautaire du 3 mars 1982, modifié en 1996, transpose au niveau européen, la Convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction.
- La Directive Habitats du 21 mai 1992, relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la flore et faune sauvages protège par son annexe II, les cétacés (*Tursiops truncatus* et *Phocoena phocoena*) qui nécessitent une zone spéciale de conservation (Natura 2000).

Réglementation internationale :

- La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES ou Convention de Washington, 1973). La CITES encadre

strictement le commerce international des espèces animales et végétales menacées d'extinction. Tous les cétacés sont protégés à l'annexe II depuis 1988.

- La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (ou Convention de Bonn, 1979). Les pays ayant adhéré à cette Convention doivent s'engager à protéger les espèces migratrices dont certaines familles de l'ordre des cétacés figurant en annexe I et en interdire le prélèvement sur leur territoire.
- La Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer dite de « Montego Bay » du 10 décembre 1982, est entrée en vigueur en 1994. Les articles 65 et 120 protègent les mammifères marins.
- L'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la Zone Atlantique Adjacente (ACCOBAMS) est signé le 24 novembre 1996. Signé par onze Etats riverains de la Méditerranée (dont la France et l'Italie), cet Accord est primordial pour la protection des cétacés dans la mesure où bon nombre d'États riverains ne disposent pas d'une législation adéquate. Le champ de l'Accord concerne tous les cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée, des eaux intérieures qui y sont reliées ou qui relient ces eaux maritimes, ainsi que la zone atlantique adjacente à la Méditerranée, située à l'ouest du détroit de Gibraltar.

MAVA, Agence des aires marines protégées Pelagos - Fondation pour la nature.

Tous droits réservés – GIS3M – Le Kalliste, 1 avenue Clément Monnier 13960 Sausset-les-pins, France – Mentions légales.

⚠ Menaces sur les cétacés ⚠



Changement climatique

Le réchauffement des eaux et l'acidification des océans affectent les sources d'alimentation et perturbent les cycles migratoires.

Destruction des habitats

Décharges, ports, travaux et aménagements littoraux, pêcheries et élevages de poissons occupent ou détruisent des habitats dont les cétacés ont besoin pour s'alimenter, se reposer et se reproduire.

Whale-watching

Le dérangement répété des animaux observés perturbe l'accomplissement des activités vitales des cétacés et notamment les phases de repos, essentielles dans le cycle biologique.



Pollutions sonores

Les nuisances sonores liées au trafic maritime, à l'exploration sismique et cartographique, aux travaux sous-marins, troublent l'ouïe des cétacés, leur système d'écho-localisation et leurs activités. Or leur aptitude à bien entendre et à produire des sons est vitale dans tous les aspects clés de leur vie, comme la recherche de nourriture, la détection des prédateurs, les déplacements et les interactions sociales.

Pollutions des masses d'eau

Hydrocarbures, métaux lourds, résidus des activités industrielles et agricoles dégradent la qualité des milieux dans lesquels évoluent les cétacés. Les cétacés, situés en fin de chaîne alimentaire, accumulent ces polluants. Ils nuisent durablement à leur santé, à leur capacité à se nourrir et se reproduire.



Plastique et macro-déchets

L'ingestion de débris ou l'enchevêtrement dans les macro-déchets dérivant en mer peuvent être fatals aux cétacés. On estime que 100 000 mammifères marins en meurent chaque année dans le monde.



Trafic maritime

L'intensification du trafic maritime mondial augmente la pollution sonore et les risques de collisions avec les cétacés.



Prises accidentelles de la pêche

Victimes collatérales des activités de pêche, les cétacés se retrouvent pris accidentellement dans les filets maillants, chaluts et autres engins de pêche. Entre 1950 et 2018, 4,1 millions de dauphins auraient péri dans les filets dérivants utilisés pour la pêche au thon dans l'océan Indien. À La Réunion, ce type de pêche n'est pas pratiqué.

Interdiction de la chasse à la baleine

Depuis 1979, l'océan Indien est un sanctuaire où est bannie toute chasse commerciale à la baleine. Celle-ci a été interdite dans tous les océans grâce au moratoire voté en 1982. Seul le Japon pratiquait encore une chasse dite scientifique en Antarctique jusqu'à son retrait de la Commission Baleinière Internationale en décembre 2018. 2019 a été la première année où aucune baleine n'a été chassée dans l'hémisphère sud.



Les 7 engagements de l'État, des pêcheurs et des scientifiques pour lutter contre les captures accidentelles de petits cétacés en Atlantique

13 mai 2022

[Plan d'action du gouvernement pour lutter contre les captures accidentelles](#)

Depuis 2017, le groupe de travail national, piloté par le ministère de la Mer (DPMA) et le ministère de la Transition écologique (DEB), composé de toutes les parties prenantes de la façade Atlantique (administrations, scientifiques, ONG, professionnels de la pêche), a pour objectif de mieux comprendre ces interactions entre les activités de pêche et ces espèces protégées afin de mettre en place des mesures pour limiter ces phénomènes de manière pérenne et en coconstruction avec les professionnels de la pêche.

La France met en place, cet hiver 2020-2021, un plan d'action ambitieux fondé sur l'amélioration des connaissances sur ces interactions entre les activités de pêche identifiées à risque et sur l'état de la population de dauphins communs en Atlantique nord-est. Des mesures réglementaires composent également ce plan d'action.

Découvrez l'ensemble des engagements :

LUTTE CONTRE LES CAPTURES ACCIDENTELLES DE PETITS CÉTACÉS EN ATLANTIQUE

Les 7 engagements de l'État, des pêcheurs et des scientifiques

1 ✓

Rendre obligatoire les déclarations de l'ensemble des captures accidentelles



Depuis le 1^{er} janvier 2019



Des données précises pour mieux comprendre les interactions entre les activités de pêche et les petits cétacés

2 ✓

Relever les échouages, publier les données et rendre compte de l'avancée des actions



Depuis mi-décembre 2020, publication bimensuelle d'un bulletin d'information sur le site du ministère de la Mer



Un suivi clair et transparent de l'évolution des phénomènes d'échouage des cétacés et l'avancée des actions

3 ✓

Équiper tous les chalutiers en interaction avec les cétacés en dispositifs répulsifs acoustiques (pingers) et poursuivre le développement de solutions techniques



Depuis le 1^{er} janvier 2021



87 navires équipés de pinger



2 projets scientifiques portés par le CNPMM et l'Université de Montpellier sont menés pour développer de nouvelles technologies de dissuasion

4 ✓

Mettre en place des programmes d'observation aérienne



Hiver 2020 / 2021



3 mois de survol pour estimer l'abondance et l'aire de distribution de la population de dauphins communs



BUDGET
500 000 euros

5 ✓

Tester l'embarquement des caméras à bord sur les fileyeurs du golfe de Gascogne à des fins de connaissances scientifiques



Février 2021



20 navires volontaires seront équipés afin de mieux comprendre les raisons des captures accidentelles



BUDGET
1,5 million d'euros en 2021

6 ✓

Accomplir un projet international avec l'Espagne et le Portugal sur les captures accidentelles des cétacés



Mars 2021



De meilleures estimations et limitations des interactions grâce au partage des travaux scientifiques et des innovations entre nos trois pays

7 ✓

Mener une campagne d'observation volontaire des pêches à bord des chalutiers et des fileyeurs



30 décembre 2020 - 30 avril 2021



1 000 marées observées, 1 375 jours de mer au total, 40 observateurs embarqués (32 supplémentaires durant l'hiver 2020-2021)



BUDGET
1,1 million d'euros

Une action menée au niveau européen

Ces actions font l'objet de discussions avec les autres États membres présents dans le golfe de Gascogne, en particulier l'Espagne et le Portugal. Une recommandation conjointe est en cours de révision avec la Commission européenne. Elle a été élaborée en 2020, avec l'Espagne, pour porter des mesures réglementaires et de connaissance partagées au niveau européen.

Cette recommandation conjointe pourra notamment être amendée par les travaux du programme européen Cetambicion, qui rassemble des scientifiques et des ministères d'Espagne, du Portugal et de France, autour de l'évaluation et de la surveillance des captures accidentelles de cétacés, ainsi que de la recherche de solution de réduction des captures accidentelles. Ces actions feront l'objet d'un suivi dans le bulletin d'information hivernal.

Découvrez les bulletins de suivi de la période à risque :

Conformément à l'engagement n°3, un bulletin, bi-hebdomadaire et publié sur le site du ministère de la Mer, permet de suivre la mise en œuvre des actions du plan national, pour la période à risque du 15 décembre 2020 au 30 avril 2021. Un suivi des signalements des échouages de cétacés est également intégré à ce bulletin.

Suivi de la période à risque pour les captures accidentelles de petits cétacés en Atlantique

BULLETIN N° 7

Du 1^{er}/03/2022 au 15/03/2022

I AVANT-PROPOS

D'importants épisodes d'échouages de dauphins sont constatés sur le littoral Atlantique chaque hiver depuis fin 2016, la plupart présentant des traces d'engins de pêche. Depuis, un groupe de travail national, copiloté par le ministère de la Mer (DGAMPA¹) et le ministère de la Transition écologique (DEB²) et composé de scientifiques, de représentants professionnels et d'ONG, s'est constitué pour améliorer les connaissances et proposer collectivement des mesures pour limiter ces événements. La problématique des captures accidentelles de cétacés est complexe et sensible. Le groupe de travail a élaboré une feuille de route sur les travaux à mener de 2021 à 2027 pour réduire significativement les captures accidentelles de petits cétacés en Atlantique.

Durant l'hiver 2020-2021, la France a mis en place un plan d'action fondé sur sept engagements visant à une meilleure compréhension des interactions entre le dauphin commun et les engins de pêche et à la réduction des captures accidentelles de petits cétacés. Ce plan d'action a été complété pour l'hiver 2021-2022.

Ces actions font l'objet de discussions avec les autres États membres présents dans le golfe de Gascogne, en particulier l'Espagne et le Portugal. Une recommandation conjointe, élaborée avec l'Espagne, est en cours de discussions avec la Commission européenne pour porter des mesures réglementaires et de connaissance au niveau européen. En complément, le projet européen Cetambicion (France, Portugal, Espagne), vise à compléter une stratégie commune de réduction des captures accidentelles de petits cétacés sur le littoral Atlantique avec les scientifiques et les États membres.

Comme l'an dernier, l'État, dans un souci de transparence et d'information du grand public sur la situation des échouages de petits cétacés sur la côte Atlantique, publiera, de manière bimensuelle des bulletins d'information du 15 décembre 2021 au 30 avril 2022 (période à risque). Chaque bulletin permettra de faire un point sur la situation des échouages hivernaux et le suivi des actions. Le bulletin d'information N°1 présente l'ensemble des actions.

¹ Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) : fusion au 1^{er} mars 2022 de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture et de la direction des affaires maritimes

² Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)

AXE 1: AMELIORER LES CONNAISSANCES

1. Déclarations obligatoires des captures accidentelles de mammifères marins par les professionnels

Les déclarations obligatoires de captures accidentelles de mammifères marins sont en place depuis le 1^{er} janvier 2019, en application de l'arrêté ministériel modifié du 1^{er} juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection (article 4). Un guide d'aide à la déclaration à destination des professionnels est disponible [en ligne](#).

Une déclaration de capture accidentelle de dauphins communs a été recensée actuellement sur la première quinzaine de mars pour les navires de plus de 12 mètres, correspondant à **2 captures accidentelles**. Une déclaration de capture accidentelle pour un navire de moins de 12 mètres en janvier a été signalé. Ce recensement reste toutefois à consolider, car l'ensemble des données pour les navires de moins de 12 mètres n'est pas encore réceptionné en ce début de période à risque (voir pages 10 et 11, Aide à la lecture des chiffres).

50 captures accidentelles au total, pour 47 déclarations, **ont été déclarées sur la période à risque** (du 1^{er} décembre 2021 au 15 mars 2022).

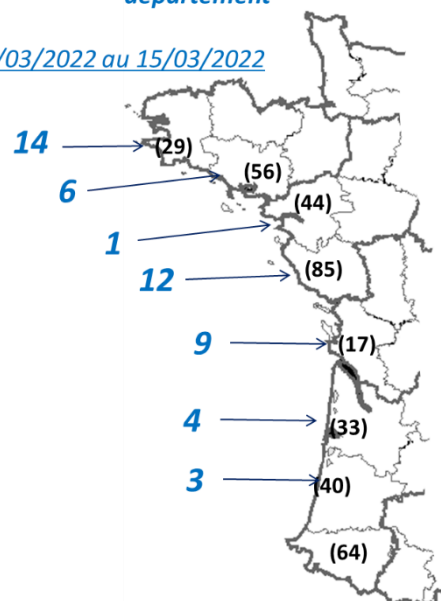
2. Suivi des échouages des petits cétacés sur la côte Atlantique et de leurs causes par le réseau national d'échouages

→ **49 petits cétacés** ont été retrouvés échoués sur les côtes atlantiques entre le 1^{er}/03/2022 et le 15/03/2022, ce qui conduit à **474 individus échoués depuis le 1^{er} décembre 2021**.

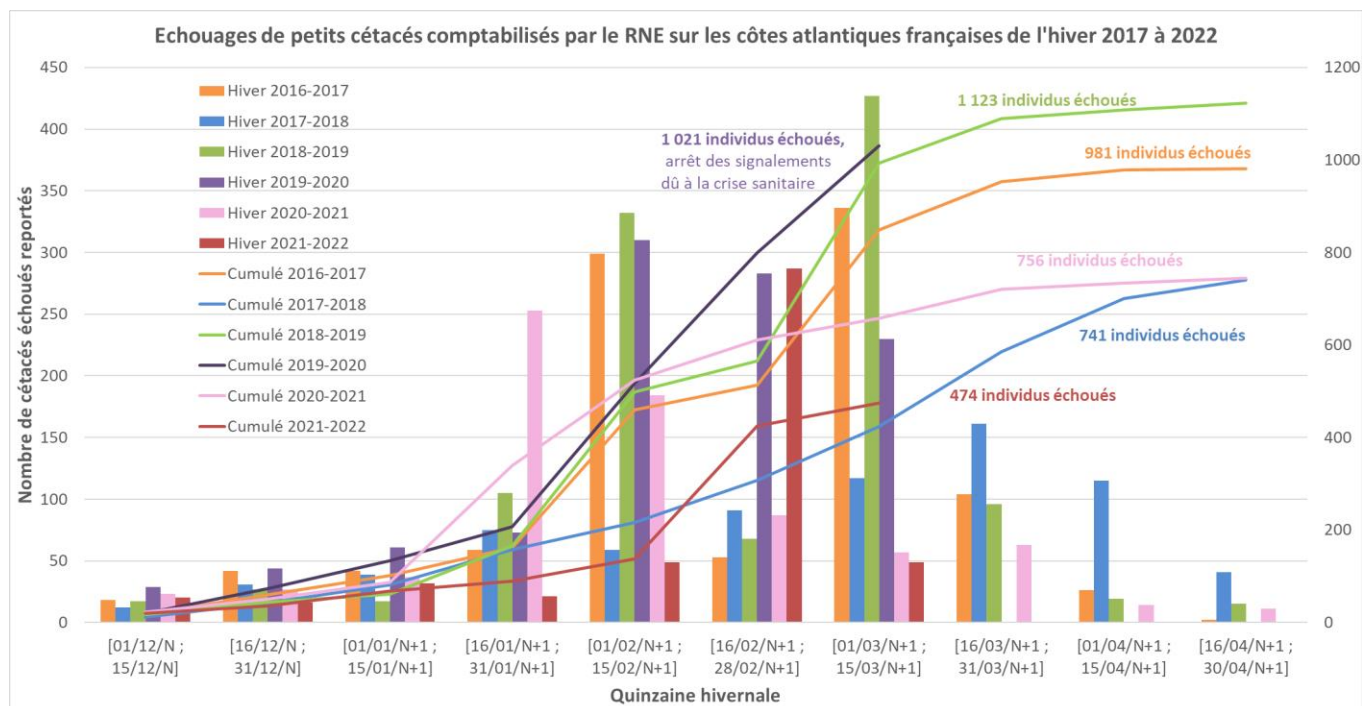
Détail des échouages	Du 1 ^{er} /03 au 15/03/2022	Totaux depuis 1 ^{er} /12/2021
Dauphin commun	26	274
Dauphin non identifié (en attente de confirmation)	20	170
Marsouin commun	1	19
Grand dauphin	0	7
Dauphin de Risso	0	1
Dauphin bleu et blanc	2	3
Totaux	49	474

Nombre de petits cétacés recensés échoués par département

Du 1^{er}/03/2022 au 15/03/2022



Le graphique suivant présente l'évolution des échouages hivernaux depuis 2016-2017 à aujourd'hui. Il permet de comparer les échouages aux années précédentes.



3. Renforcement de l'observation embarquée en mer des flottilles à risque

Les observations embarquées sont une autre source de données, qui permettent d'affiner l'identification des navires à risque et d'estimer les captures accidentelles de dauphins. L'augmentation de ces observations embarquées a lieu du 15 décembre 2021 au 30 avril 2022.

Du 1^{er}/03/2022 au 15/03/2022, 37 marées ont été observées sur des fileyeurs, correspondant à 51 jours de mer. Aucune capture accidentelle de cétacés n'a été observée lors de ces observations en mer. Au total, 4 captures accidentelles ont été observées depuis le 15 décembre 2021. Le détail des observations est présenté ci-dessous.

	Marées observées sur la quinzaine	Cumul des marées observées depuis le 15/12/2021	Captures de petits cétacés cumulées
Fileyeurs 3 miles	4	9	0
Fileyeurs côtiers	19	120	4
Fileyeurs mixtes	3	30	0
Fileyeurs au large	2	14	0
Chaluts pélagiques	3	11	0
Senne danoise	6	16	0
Totaux	37	200	4

Financement : 1,2 million d'euros (ministère de la Mer)

4. Expérimentation des caméras embarquées sur les fileyeurs : projet OBSCAME

La mise en œuvre de la phase 2 du projet OBSCAME se poursuit. Elle vise à équiper, à collecter et à traiter les données issues des caméras embarquées sur 20 fileyeurs (les 5 navires de la phase 1 et 15 nouveaux navires).

En lien avec les organisations professionnelles, le groupement Sinay/Isifish (titulaire du marché) a pris contact avec plusieurs navires pour organiser les visites de qualification et programmer les équipements. **18 navires sont à ce jour équipés**, dont les 5 navires de la phase 1. Un nouveau fileyeur sera prochainement équipé, le projet OBSCAME est donc toujours à la **recherche d'un volontaire** supplémentaire pour atteindre l'objectif des 20 navires équipés.

Pour rappel, le traitement des données collectées (nombre de marées au filet, nombre de captures accidentelles, etc.) est détaillé ci-dessous.

Période de collecte des données	Nombre de navires équipés	Nombre de marées aux filets observées/heures de visionnage	Nombre de captures accidentelles et espèces concernées	Engins associés aux captures
De janvier à décembre 2021	5*	283 marées 2634 heures	2 marsouins communs 9 dauphins communs	Trémail (8) et filet maillant calé (3)
Janvier 2022 (en cours de traitement)	18	42 marées 214 heures	1 dauphin commun et 1 marsouin commun	Trémail (2)

*3 navires ont été équipés en plus des 5 navires fin décembre, portant à la collecte d'image sur 8 navires fin décembre

Les modalités de restitution de ces données feront l'objet de discussions ultérieures avec les partenaires du projet.

Financement : 2,1 millions d'euros (FEAMP, État, OFB)

5. Amélioration des connaissances et évaluations des solutions de réduction des captures accidentelles de dauphins communs : projet Delmoges

Ce projet scientifique de 3 ans, Delphinus mouvements gestion (Delmoges), piloté par l'Ifremer et l'observatoire Pelagis³, réunit plusieurs partenaires scientifiques et techniques. Il vise à :

- ✓ améliorer les connaissances sur la population de dauphins dans le golfe de Gascogne et son environnement (état, habitats, connectivités, ressources alimentaires) ;
- ✓ comprendre les conditions écologiques et techniques des captures accidentelles, mieux définir les activités de pêche à risque ;
- ✓ proposer des solutions pour les réduire : élaboration de plusieurs scénarii de remédiation aux captures accidentelles, en concertation avec les parties prenantes, à partir de l'ensemble des connaissances acquises dans le cadre de Delmoges et des programmes scientifiques et techniques du plan d'action.

Les conventions de subventionnement de l'État ont été signées avec les porteurs de projets pour permettre un **début du projet au 1er mars**. Les membres du comité de pilotage et l'équipe scientifique se réuniront à La Rochelle les 30 et 31 mars.

Financement : 3,3 millions d'euros (ministère de la Mer, le ministère de la Transition écologique, France filière pêche)

³ Université La Rochelle-CNRS

AXE 2: REDUIRE LES CAPTURES ACCIDENTELLES ET APPORTER DES SOLUTIONS DURABLES

6. Équipement obligatoire des chaluts pélagiques et démersaux en paire de systèmes dissuasifs (pingers) à l'année

Dès 2019, les chaluts pélagiques ont pu s'équiper en dispositifs dissuasifs pour les dauphins (pingers). L'arrêté ministériel du 27 novembre 2020 a rendu obligatoire l'équipement de dispositifs de dissuasion acoustique pour les chaluts pélagiques et démersaux en paire dans le golfe de Gascogne à l'année.

Depuis début 2022, il y a eu 6 contrôles d'équipement de pinger sur des chaluts pélagiques ou de fond en paire dont un navire étranger. Les contrôles étaient **conformes à la réglementation**. 46 % des navires ayant une activité de plus de 30 jours à l'année au chalut pélagique ou démersal en paire ont été contrôlés depuis 2021.

7. Développement de solutions innovantes et durables

✓ Poursuite des travaux d'expérimentation : projet Dolphinfree

Le projet Dolphinfree vise à développer une **balise bioacoustique**⁴ et autonome en énergie. Au cours de l'hiver 2022, **4 fileyeurs** sont équipés, répartis dans différents ports sur la côte Atlantique, et suivis par des observateurs en mer. Les tests ont débuté pour chaque navire au cours du mois de février. Il est prévu un total de 428 jours de mer d'observation en 2022 par le Bureau Veritas.

La production de balises acoustiques du nouveau prototype Cetasaver-Dolphinfree est en cours de développement et sera finalisée en avril. Ensuite, des tests seront réalisés lors d'activité de pêche à bord de navires professionnels.

En parallèle, des **modules énergétiques**, basés sur des énergies hydrolienne et solaire sont développés. Ils seront, in fine, associés à la balise afin d'accroître considérablement l'autonomie du dispositif. De nouveaux tests en mer sont prévus en mars afin d'effectuer des bilans énergétiques, puis sur des navires, probablement en avril.

Financement : 1 427 635 € (80 % FEAMP, 20 % FFP)

✓ Poursuite des travaux d'expérimentation : projet Licado

Le projet Licado a pour objectif de proposer et d'améliorer des dispositifs technologiques et des stratégies opérationnelles pour limiter les captures accidentelles de dauphins communs dans les pêcheries utilisant le chalut pélagique et le filet dans le golfe de Gascogne.

Les expérimentations de pingers et de réflecteurs acoustiques ont repris depuis fin janvier 2022 afin d'apporter les améliorations nécessaires auprès de 9 navires dans le golfe de Gascogne :

- 3 paires de chaluts pélagiques (test pinger),
- 2 fileyeurs sont équipés de réflecteurs,
- 1 fileyeur est équipé de pingers calés interactifs.

⁴ Balise émettant un signal similaire à l'émission acoustique d'un dauphin, permettant de lui signaler l'engin de pêche

Financement : 1 478 422 € (FEAMP, FFP)

✓ Tests à grande échelle de pingers sur les fileyeurs : projet Pifil

Le projet Pifil teste le pinger Cetasever au moment de l'opération de filage du navire. Ce pinger, développé dans le cadre du projet Licado, est testé au cours du premier trimestre sur 20 premiers fileyeurs. **19 fileyeurs sont actuellement équipés du pinger.** L'installation de l'équipement sur un fileyeur supplémentaire devrait se faire courant mars.

Une application numérique a également été développée pour collecter les données nécessaires lors des tests par les pêcheurs. Elle a été testée par plusieurs partenaires du projet et doit être révisée avant d'être déployée à bord des navires.

Des réflexions sont en cours pour poursuivre la collecte de données et équiper davantage de navires.

Financement : 207 477,80 € (ministère de la Mer)

AXE 3: PARTAGER LES ACTIONS AU NIVEAU EUROPEEN

8. Le projet Cetambicion, projet européen sur les captures accidentelles de cétacés

Le projet Cetambicion⁵, partagé par la France, l'Espagne et le Portugal et financé par l'Union européenne, vise à faciliter la coopération régionale dans la mise en œuvre de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) et à proposer une stratégie coordonnée d'évaluation, de surveillance et de gestion des captures accidentelles de cétacés dans le golfe de Gascogne et la sous-région de la côte ibérique. Il implique 15 partenaires des trois États : ministères et organismes publics de recherche et de conservation.

Une réunion s'est tenue le 15 mars en visioconférence avec des structures professionnelles et des organisations non gouvernementales (ONG) des trois nationalités. Cette réunion a permis de présenter aux parties prenantes les travaux engagés par les partenaires de Cetambicion autour des indicateurs de la DCSMM, de leur évaluation, des mesures d'atténuation des captures accidentelles de petits cétacés et des moyens de communication.

En complément, la DGAMPA et la DEB proposeront le 28 avril une journée scientifique et technique en façade, qui permettra notamment d'évoquer les travaux de Cetambicion avec les membres du groupe de travail national.

Financement : 1,2 million d'euros (Union européenne)

⁵ <https://www.cetambicion-project.eu/?lang=fr>

La France sommée d'agir face à l'échouage massif de dauphins sur ses côtes

Les corps de nombreux dauphins retrouvés sur la côte atlantique durant l'été portent la trace d'engins de pêche. La Commission européenne a demandé au gouvernement de prendre des mesures adaptées.

Par Martine Valo, publié le 16 août 2020.

Après les hécatombes hivernales de dauphins, voilà que l'été se révèle, lui aussi, meurtrier. Alerté, Sea Shepherd est parti patrouiller au sud de la Bretagne depuis le 1^{er} août à bord de son navire, le *Clémentine*. « *On n'avait jamais connu une saison comme celle-ci*, assure Lamya Essemli, présidente de l'ONG pour la France. *Il ne se passe pas un jour sans qu'on nous signale une capture de cétacé par des pêcheurs. Il y a énormément de fileyeurs et de chalutiers actifs dans la zone en ce moment, peut-être parce que le poisson s'est un peu rétabli pendant le confinement. En tout cas, on constate beaucoup d'échouages de dauphins.* »

Cette campagne de Sea Shepherd est exceptionnelle : ces dernières années, ses militants surveillaient le golfe de Gascogne l'hiver, lorsque les chalutiers affluent pour la saison du merlu et du cabillaud, entre décembre et avril, générant des dégâts sur les populations de cétacés, qui s'échouent en masse sur les côtes atlantiques.

Exceptionnelle, l'hécatombe en cours met d'autant plus le gouvernement français sous pression que la Commission européenne lui a demandé officiellement de prendre des mesures adaptées, afin de réduire les dégâts prévisibles de l'hiver prochain. Le 2 juillet, Bruxelles a fait savoir que Paris avait trois mois pour fournir une réponse à la hauteur du dossier. Le même jour, à la suite d'une plainte de Sea Shepherd, le tribunal administratif de Paris condamnait l'Etat français pour « *carence* » dans la gestion de ce dossier.

1 200 dauphins échoués durant l'hiver 2018-2019

Comme l'ont rappelé six associations de défense de la nature, dans un courrier envoyé samedi 15 août au gouvernement, plus de 1 200 dauphins se sont échoués sur les côtes atlantiques françaises durant l'hiver 2018-2019, la majorité portant des traces d'engins de pêche, selon le bilan établi par l'Observatoire Pelagis (université de La Rochelle) avec d'autres partenaires. Or, les experts estiment qu'environ 90 % des animaux tués sombrent au fond de l'océan sans atteindre le littoral : ce sont au total plus de 11 000 dauphins qui ont été tués cette année-là. Le massacre s'est reproduit lors de la saison 2019-2020, malgré la baisse des activités de pêche due au confinement en mars.

« *Les captures accessoires de baleines, dauphins et marsouins dans les filets de pêche représentent à l'échelle européenne la menace la plus importante pour leur conservation*, écrivent les six associations — France Nature Environnement (FNE), Whale and Dolphin Conservation, Seas at Risk, Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), WWF et ClientEarth —, dans la lettre qu'elles adressent aux ministres de la mer, Annick Girardin, de la transition écologique, Barbara Pompili, et de l'agriculture et de l'alimentation, Julien Denormandie. *Il apparaît clairement aujourd'hui que la notion de captures accidentelles qualifiant la mortalité des dauphins par la pêche est inappropriée.* » Ce point est important : en France, baleines,

rorquals, delphinidés, marsouins, cachalots et autres mammifères marins sont protégés par un arrêté de 2011 (ils le sont aussi par des traités internationaux), qui interdit toute forme de destruction sauf... en cas de « *captures accidentelles dans des engins de pêche* ».

« Nous écrivons à ces trois ministres pour les alerter, précise Elodie Martinie-Cousty, qui pilote le réseau Océans, mers et littoraux pour FNE. Ils viennent d'être nommés et nous voulons leur éviter de se mettre en danger en ne prenant pas la mesure de la situation : s'ils laissent l'administration de la Direction des pêches marines et de l'aquaculture (DPMA) répondre de façon insuffisante à la Commission européenne, la France risque une grosse amende. »

Prises « accessoires »

En 2019, la fédération FNE s'était jointe à vingt-cinq autres ONG pour se plaindre auprès de la Commission européenne du peu d'empressement de la part de quinze Etats pêcheurs à réduire ces prises dites « *accessoires* ». Les pêcheurs français ne sont, en effet, pas les seuls à opérer au large des côtes atlantiques. Le message a été entendu. Bruxelles a commandé un rapport au Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM), l'organisme chargé de la conseiller qui regroupe de nombreux scientifiques internationaux.

Les experts ont rendu leur avis, le 26 mai. Comme les ONG, ils préconisent une solution simple pour mettre fin aux hécatombes des dauphins communs dans le golfe de Gascogne et des marsouins en mer Baltique : une fermeture hivernale de la pêche dans les zones concernées. Jusqu'à présent, en effet, la question de l'été ne s'est pas posée, puisque cette saison semblait échapper aux échouages massifs.

Dans cette affaire, Paris n'est pas seulement en première ligne à cause de ses eaux territoriales, mais aussi pour avoir pris la tête du « groupe des Etats membres des eaux occidentales sud visant à réduire les prises accessoires de dauphins dans le Golfe de Gascogne ». C'est à ce titre que Charlina Vitcheva, directrice générale des affaires maritimes et de la pêche à la Commission européenne, la DG Mare, a écrit au début de l'été au directeur de la DPMA, Frédéric Gueudar-Delahaye.

« Les fermetures saisonnières sont inévitables »

Soulignant à son tour que « *trop de dauphins ont été retrouvés morts sur les plages portant les marques provenant des filets de pêche* », la directrice de la DG Mare insiste sur la nécessité de « *prendre des mesures décisives pour réduire de manière draconienne les captures accidentelles de cétacés dans les pêcheries des eaux occidentales sud.* » Elle note elle aussi que « *dans la période sensible de janvier et de février les fermetures saisonnières sont inévitables* ». Les propositions formulées par l'administration française dans un courrier précédent, notamment d'accroître la collecte et le contrôle des données et d'utiliser des pingers, ne lui apparaissent donc « *pas encore suffisantes* ».

Les pingers sont des répulsifs acoustiques que les pêcheurs français, bretons notamment, ont commencé à installer sur leurs filets. Les ONG estiment que, depuis le temps qu'ils sont testés, ces équipements n'ont pas réduit significativement le nombre de captures. Sea Shepherd a d'ailleurs saisi le Conseil d'Etat, le 21 juin, pour faire annuler le recours à ce dispositif. La DG Mare les recommande, cependant, tout en évoquant quelques autres suggestions susceptibles

d'améliorer les propositions de M. Gueudar-Delahaye, en une « *nouvelle version* [plus] *convaincante* ».

Entre autres initiatives forcément « *immédiates* » si l'on veut éviter un nouvel hiver catastrophique, M^{me} Vitcheva suggère que d'ici là soit instaurée une surveillance obligatoire des campagnes de pêche par des observateurs embarqués – ce que refusent la majorité des pêcheurs français aujourd'hui – ou par le biais d'une installation de vidéosurveillance. Et conclut sur une légère pression : « *Si la Commission peut introduire des mesures d'urgence – et nous examinerons cette possibilité si nécessaire –, il est préférable d'élaborer des solutions à long terme au niveau local et régional entre les défenseurs de la conservation du milieu marin, les pêcheurs et les administrations.* »